

Voir les versets relatifs

D'après l'étymologie du mot latin (*sacrilegus*, de *sacer* =sacré, et *legere* =recueillir) aussi bien que du mot grec (*hiérosulos*, de *hiéron* temple, et *sulân* =pillier), le sacrilège est celui qui s'approprie les trésors d'une religion : crime jadis fréquent, dans les pillages de sanctuaires ou de tombeaux.

Le français appelle aussi sacrilège l'acte lui-même. Ce sens propre, que confirment des textes classiques ou vulgaires de l'antiquité, est certainement celui de l'épithète appliquée à Lysimaque (voir ce mot) dans 2Ma 4:42 (Apocr. : profanateur du Temple), et que justifie le verset 39 ; on doit sans doute le voir aussi dans l'un des crimes passibles du supplice de la cendre (2Ma 13:6).

On peut interpréter de la même manière la remarque de [Ac 19:37](#), qui déclarerait les apôtres innocents de tout détournement au détriment de la déesse d'Ephèse ; mais le sens figuré, plus général, appuyé lui aussi sur des analogies littéraires ou populaires, ne serait pas moins vraisemblable : ils sont innocents de toute action comme de toute parole irrespectueuse envers elle. Le verbe grec *hiérosuleïn*, qu'emploie saint Paul dans [Ro 2:22](#), peut être compris au sens général : « commettre des sacrilèges » (Ost., Laus., Stapf.) ; mais on y voit le plus souvent un contraste que le sens propre rend particulièrement frappant : « Toi qui as en abomination les idoles, tu t'empares de leurs dépouilles ! » (Vers. Syn., Oltr., Bbl. Cent.). Il s'agit sans doute de recel, « probablement allusion au brocantage et aux manoeuvres, plus ou moins frauduleuses, par lesquelles les Juifs entraient en possession d'objets provenant des temples païens ; leur horreur des idoles ne les empêchait pas de considérer comme de bonne prise les objets précieux qui leur étaient consacrés » (Bonnet-Schroeder).

Comme l'observe Bbl. Cent., Flavius Josèphe « paraît avoir pensé à ce dernier délit, quand il interprète le précepte de De 7:25, où il est dit qu'on ne doit pas s'approprier le métal précieux des idoles. Il voit dans cette parole une interdiction de piller les temples des dieux (Ant., IV, 8:10) ». Voir Profane.

Utilisé avec autorisation de Yves PETRAKIAN

**Vous avez aimé ? Partagez autour de vous !**



## Versets relatifs

### **Actes 19**

<sup>37</sup> En effet, vous avez amené ces hommes ici alors qu'ils ne sont coupables ni de sacrilège ni de blasphème envers notre déesse.

### **Romains 2**

<sup>22</sup> Toi qui dis de ne pas commettre d'adultère, tu commets l'adultère ! Toi qui as les idoles en horreur, tu pilles les temples !